

APPEL A PROJETS

« RENOVATIONS EXEMPLAIRES DES BATIMENTS »

EN PAYS DE LA LOIRE

DATE DE CLOTURE : 1ER OCTOBRE 2023



- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement (UE) n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis prolongé par le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation,
- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, modifié et prolongé par le règlement (UE) n° 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.59108 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023, notamment son point 6.4 relatif aux aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables,
- VU** le régime cadre exempté n° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023, notamment son point 5.2.1,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-9, L.1111-10, L.1511-1 et suivants, L1611- 4, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif 2023 et notamment le programme T101 « Assurer la transition énergétique : vers la neutralité carbone et une région à énergie positive »,

- VU** la convention de partenariat entre la Région et la Banque des Territoires approuvée par une délibération du Conseil Régional lors de la Commission permanente du 14 avril 2023,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 14 avril 2023 approuvant le présent règlement.

CONTEXTE ET OBJECTIFS

Le Schéma Régional d'Aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) fixe pour le parc bâti des Pays de la Loire en 2050 un objectif de réduction de 50% des consommations d'énergie et de 92% des émissions de gaz à effet de serre (GES) par rapport à 2012.

Atteindre les objectifs énergie climat du SRADDET dans le secteur du bâtiment nécessite donc d'amplifier la rénovation et de mettre en place des rénovations énergétiques ambitieuses et exemplaires pour montrer la voie à suivre.

Face à l'ampleur de l'urgence climatique et de la crise énergétique, la Banque des Territoires fait de la transformation écologique des territoires une priorité de son action, en renforçant notamment ses interventions en faveur du financement de la rénovation énergétique des logements sociaux et du patrimoine public.

La Région des Pays de la Loire et la Banque des Territoires lancent conjointement un appel à projets « Rénovations Exemplaires des bâtiments » pour accompagner et soutenir les maîtres d'ouvrages publics et privés dans la prise en compte des multiples enjeux écologiques dans la rénovation du parc bâti des Pays de la Loire.

Il est précisé que cet appel à projets interviendra en complémentarité du dispositif du Fonds vert déployé par l'Etat pour soutenir les projets de transition écologique, et en particulier la rénovation énergétique de bâtiments publics locaux, dont la Banque des Territoires est partenaire.

Au-delà de cet appel à projets, la Région et la Banque des Territoires sont partenaires et soutiennent le dispositif Energie Sprong, destiné à favoriser la massification de la rénovation énergétique du logement social.

L'objectif de cet appel à projets est de faire émerger des rénovations exemplaires conciliant au mieux l'ensemble des enjeux écologiques que sont : gestion de l'eau, biodiversité, économie circulaire, production d'énergie renouvelable, aménagement du territoire.

Les projets lauréats serviront de vitrine pour donner à tous les clés de réussite pour la construction du monde de demain.

Cet appel à projets s'inscrit dans une dynamique de 3 ans avec pour ambition d'économiser l'équivalent de 5 000 MWh/an et 1 000 t_{eq}CO₂/an sur l'ensemble des lauréats.

Les projets lauréats devront porter une rénovation la plus ambitieuse possible avec a minima une réduction de 50 % des consommations énergétiques et intégrant un ou plusieurs des volets suivants :

- la contribution au développement des énergies renouvelables
- la réduction de l'impact environnemental des matériaux utilisés
- l'adaptation au changement climatique et la contribution aux autres enjeux écologiques (gestion du confort d'été, réduction de l'effet d'îlot de chaleur urbain, maîtrise et gestion de la ressource en eau potable et pluviale, préservation et développement de la biodiversité, ...)
- l'implication des usagers du bâtiment dans l'atteinte des objectifs écologiques du projet,
- l'implication des usagers du bâtiment dans le projet,

BENEFICIAIRES et PERFORMANCES PAR BATIMENTS

Les catégories de bâtiments de l'appel à projets sont détaillées dans le tableau ci-après. Des exigences minimales de performance énergétique et d'émission de gaz à effet de serre selon le type de bâtiment sont attendues pour pouvoir candidater.

Catégorie	Typologies de bâtiment	Bénéficiaires éligibles	Performance minimale pour pouvoir candidater
Bâtiments tertiaires	- Bureaux, - Administration - Maisons de santé - Scolaire / périscolaire / garderie - Médiathèques - Etc.	- Collectivités et leurs groupements - Syndicats mixtes - Entreprises * - Associations *	- Gain énergétique minimal de 50% sur le $Cep_{initial}$ - $Cep_{projet} \leq 110$ kWh $ep/m^2_{SHONRT}/an$ - $GES_{energie} \leq 18$ kgeqCO $_2/m^2_{SHONRT}/an$
Logements adaptés	- EHPA, - EHPAD, - MARPA, - Foyers logements, - Maison de retraite - Etc.	- Collectivités - EPA - Associations d'utilité publiques	- Gain énergétique minimal de 50% sur le $Cep_{initial}$ - $Cep_{projet} \leq 150$ kWh $ep/m^2_{SHONRT}/an$ - $GES_{energie} \leq 21$ kgeqCO $_2/m^2_{SHONRT}/an$
Petits commerces (< 200 m ²) et activités socio-culturelles	- Bâtiments sportifs (hors piscines) - Bâtiments culturels - Salles polyvalentes - Petits commerces - Etc.	- Collectivités - Entreprises * - Associations *	- Gain énergétique minimal de 50% sur le $Cep_{initial}$ - $Cep_{projet} \leq 80$ kWh $ep/m^2_{SHONRT}/an$ - $GES_{energie} \leq 15$ kgeqCO $_2/m^2_{SHONRT}/an$

* bénéficiaires ne pouvant bénéficier d'un prêt de la Banque des Territoires sauf cas particuliers (cf. modalités financières)

CRITERES D'APPRECIATION

L'appréciation des projets se fera notamment au vu des critères suivants :

- **La performance énergie climat du bâtiment**
 - o Gain global sur les consommations d'énergie et les émissions de GES par rapport à l'état initial, justifié par un audit thermique réalisé par un bureau d'étude spécialisé. Les exigences détaillées de l'audit sont précisées en annexe
 - o Gestion technique du bâtiment (GTB), bâtiment intelligent, formation des techniciens,
- **La contribution au développement des énergies renouvelables**
 - o Pertinence des sources d'EnR mises en œuvre
 - o Production totale d'EnR et autoconsommation d'EnR dans le projet ($Cep_{renouvelable}$)
 - o Caractère innovant de systèmes EnR, pilotage intelligent, adéquation avec les besoins du bâtiment,
- **La réduction de l'impact environnemental des matériaux utilisés**
 - o Utilisation de matériaux biosourcés, géosourcés, contribuant au stockage du carbone, et prioritairement issues de ressources locales et gérées durablement
 - o Utilisation des matériaux issus de chantiers de bâtiments ou équipements déconstruits pour réemploi et/ou réutilisation et/ou recyclage.

- Valorisation des déchets de chantiers en priorisant les principes de proximité et de réduction.
- **La stratégie patrimoniale du maître d'ouvrage**
 - Audit patrimonial, programmation pluriannuelle des investissements énergétiques, schéma directeur immobilier et énergie, etc.
 - Réflexion sur l'optimisation de l'intensité d'usage du bâtiment, taux d'occupation, mutualisation d'activités et diversité des usages, etc.
- **Adaptation au changement climatique et contribution aux autres enjeux écologiques**
 - Prise en compte du changement climatique (gestion du confort d'été, réduction de l'effet d'îlot de chaleur, etc.)
 - Mise en place de dispositifs d'économie de la ressource en eau potable (via la récupération des eaux de pluie ou les équipement hydroéconomes notamment)
 - Préservation et développement de la biodiversité tout au long du projet (réalisation de diagnostic avant travaux, intégration dans le bâti, renaturation/végétalisation, gestion écologique des espaces verts...)
- **L'implication des usagers du bâtiment dans le projet,**
 - Concertation avec les usagers du bâtiment
 - Sensibilisation aux économies d'énergies, à l'écologie

Pour chaque critère, des indicateurs spécifiques seront à renseigner dans le formulaire par le porteur de projet. Ils contribueront à l'évaluation des projets, au suivi et à l'évaluation de l'appel à projets dans la durée.

Le projet devra être suffisamment mûr (phase APD ou équivalent) pour présenter un programme de travaux finalisé et les solutions mises en œuvre pour répondre aux critères détaillés ci-dessus.

Le candidat n'a pas l'obligation de répondre à l'ensemble des enjeux précédemment listés, il devra décrire son projet et justifier la réponse aux enjeux écologiques dans son dossier de candidature. Le candidat est également libre de développer un aspect de son projet ne figurant pas explicitement dans les critères précédemment listés (innovation, partenariat, volet social, etc.).

Les bâtiments soumis au dispositif éco-énergie tertiaire peuvent candidater mais pourront ne pas être prioritaires selon le nombre total de dossiers déposés.

Le choix des projets lauréats sera apprécié au regard de ces différents critères en veillant à garantir une bonne représentation territoriale et des typologies de porteurs de projet, dans la limite des affectations budgétaires.

MODALITES FINANCIERES D'ACCOMPAGNEMENT

Chaque candidat ne pourra déposer qu'un seul dossier.

Un comité de sélection définira les lauréats sur la base d'une évaluation des projets au regard des critères précédemment listés. L'attribution de l'aide de la Région se fera en commission permanente et prendra la forme d'une convention qui sera conclue avec les bénéficiaires.

Le soutien financier régional s'élèvera au maximum à 20% des dépenses liées à l'atteinte des objectifs écologiques du projet. Ce soutien financier est plafonné à 200 000 € par projet. Par ailleurs, un même projet ne pourra pas bénéficier d'un autre financement de la Région quel que soit le dispositif régional. Le soutien de la Région devra également respecter les régimes d'aides publiques correspondant à la typologie du projet et son bénéficiaire (minimis, régimes notifiés, etc.). La réglementation communautaire visée n'est pas exhaustive et pourra faire l'objet de modifications.

Les dépenses spécifiques liées aux études et à l'accompagnement du candidat pour intégrer les enjeux écologiques dans son projet sont éligibles.

Les dépenses spécifiques aux installations de production d'énergies renouvelables bénéficiant d'un mécanisme de soutien dans le cadre des aides d'Etat (tarif d'achat, appel d'offre national, etc.) ne seront pas prises en compte dans les dépenses éligibles.

La Banque des Territoires étudiera en complément un accompagnement en financement des projets lauréats, portés par les maîtres d'ouvrage publics (collectivités locales et leurs outils) et les maîtres d'ouvrage du secteur du médico-social.

Les maîtres d'ouvrage privés ne sont pas éligibles à l'accompagnement de la Banque des Territoires, sauf sous certaines conditions si le projet est situé géographiquement :

- Dans un Quartier Prioritaire de la Ville,
- Dans une commune labellisée programme « Action Cœur de Ville »,
- Dans une commune labellisée programme « Petites Villes de Demain ».

Cet accompagnement en financement pourra prendre la forme suivante :

- Mobilisation de l'offre de Prêt Secteur Public Local dédiée à la transformation écologique : prêt GPI Ambre pour financer les opérations visant la réalisation d'un gain énergétique d'au moins 30% après travaux, <https://www.banquedesterritoires.fr/prest-gpi-ambre>
- Dispositif Intracting pour financer des travaux générant des économies d'énergies avec un temps de retour de l'ordre de 13 ans.
- Mobilisation des prêts Prêts locatif social (PLS) et PHARE pour les acteurs relevant du secteur médicosocial.

Les possibilités d'accompagnement des candidats par la Banque des Territoires seront étudiées et proposées au cas par cas après l'instruction des dossiers par la Région sans limitation de délai.

MODALITES DE CANDIDATURE

Pour préparer votre candidature, vous pouvez bénéficier d'un appui des services de la Région, par mail ou téléphone, auprès de Sylvain Coite : renov-exemplaire@paysdelaloire.fr / 02 28 20 54 02.

Pour les informations relatives au soutien de la Banque des Territoires, vous pouvez contacter Charlotte Royoux : charlotte.royoux@caissedesdepots.fr

Le formulaire de candidature est téléchargeable en ligne sur le site de la Région (*lien vers le site régional*).

Les dossiers sont à déposer sur le portail des aides régionales jusqu'au 1^{er} octobre 2023 (*lien vers le portail des aides*). Il devra comprendre notamment :

- Une lettre de candidature signée par une personne habilitée à engager la structure ;
- Le formulaire de candidature dûment complété
- L'avis de situation au répertoire SIRENE du candidat
- Les documents techniques appuyant le projet (cf. formulaire) ;
- Un RIB ;

- Un formulaire d'attestation minimis pour les entreprises ;
- L'échéancier prévisionnel de réalisation du projet.
- Une délibération de la collectivité ou du Conseil d'Administration de la structure approuvant la réalisation du projet et la demande de subvention au titre de l'appel à projet « rénovation exemplaire »
- Le contrat d'engagement républicain à compléter pour les associations et fondations (cf. formulaire)
- L'extrait d'immatriculation au Registre du Commerce ou au Répertoire des Métiers de moins de 3 mois pour les entreprises
- La déclaration de minimis pour les entreprises le cas échéant

Tout autre document complémentaire pourra être demandé dans le cadre de l'instruction des dossiers (cf. formulaire de candidature).

Enfin :

- les travaux ne devront pas être démarrés avant la date de dépôt du dossier ;
- les travaux devront débuter avant le 31 décembre 2024 (ordre de service signé).

SUIVI ET VALORISATION DES PROJETS

La Région des Pays de la Loire et la Banque des Territoires souhaitent suivre les projets lauréats dans leur réalisation durant 3 ans pour mesurer leur pertinence technique et analyser le retour d'expérience.

Les lauréats doivent donc s'engager à :

- Mettre en place un dispositif de suivi du projet d'une durée de 3 ans et transmettre un bilan annuel à la Région, sous forme de rapport synthétique,
- Accepter et contribuer aux actions de communication et de diffusion d'information sur leurs projets : visites du bâtiment, témoignages, publications, photos, films...
- Mettre à disposition des supports (photos) et les suivis de consommations,
- Se mobiliser au maximum une fois par an sur les 3 années dans le cadre de journée de partage d'expérience organisées par la Région et la Banque des Territoires